

**IL EST IMPERATIF DE JOINDRE A VOTRE DOSSIER
DE DEMANDE D'AGREMENT D'ASSISTANT FAMILIAL**

- 1) **Le certificat médical officiel**, joint au dossier, complété par votre médecin traitant
- 2) **La copie d'une pièce d'identité** (*votre carte nationale d'identité ou votre passeport*) **OU** la copie de votre titre de séjour en cours de validité vous autorisant l'exercice d'une activité professionnelle pour les personnes ressortissantes d'un pays non membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
- 3) **Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP)**
 - ☐ Si votre logement a été construit **après le 1^{er} janvier 1949** : au paragraphe 3 du dossier de demande d'agrément, vous cochez la case « non ». Vous n'avez aucun document à fournir.
 - OU**
 - ☐ Si votre logement a été construit **avant le 1^{er} janvier 1949** : au paragraphe 3 du dossier de demande d'agrément, vous cochez la case « oui » et, vous joignez obligatoirement au dossier le document nécessaire selon votre cas :
 - a) **vous êtes propriétaire** :
 - . vous avez acheté le logement **avant** le 16 juillet 2006, vous transmettez un document prouvant que vous vous êtes rendu acquéreur avant cette date (*document à votre convenance : copie acte notarié, copie impôt foncier antérieur à 2006...*)
 - . vous avez acheté le logement **après** le 16 juillet 2006, vous transmettez obligatoirement le CREP qui vous a été remis lors de la signature de la vente.
 - b) **vous êtes locataire** :
 - . si vous avez loué le logement **avant** le 12 août 2008, vous transmettez un document attestant de la date de location (*document à votre convenance : copie bail de location, copie impôts locaux antérieurs à 2008*)
 - . si vous avez loué le logement **après** le 12 août 2008, vous transmettez obligatoirement le CREP qui vous a été remis par le propriétaire à la signature du bail.
- 4) Veuillez référencer **les personnes majeures vivant à votre domicile**, en page 4, en indiquant leur date et lieu de naissance

**EN L'ABSENCE DE CES DOCUMENTS VOTRE DOSSIER SERA CONSIDERE
INCOMPLET ET VOUS SERA RETOURNE**

⇒ **Prévention des intoxications par le monoxyde de carbone**

A compter du 21 novembre 2014, dans le cadre de la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone et en application de l'annexe 4-9 du Code de l'action sociale et des familles, instituée par le Décret n°2014-918 du 18 août 2014 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants familiaux, vous voudrez bien tenir à la disposition de l'assistant socio-éducatif spécialisé le certificat d'entretien annuel des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de votre habitation établi par un professionnel.